

**MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022**

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2022

Date d'affichage : 26 novembre 2022

Le cinq décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Étaient présents : M. ABRIAL Jacques, M. COURTIAL Baptistin, Mme DALICIEUX Christiane, M. DUMAS Francis, M. GOUDARD Gilbert, Mme LARGEAU Marinette, Mme PERRISSOUD Nadia et Mme RETAILLEAU Amélie formant la majorité des membres.

Étaient absents mais représentés : M. DUCHAMP Damien représenté par M. ABRIAL Jacques et Mme MACHON Bernadette représentée par Mme DALICIEUX Christiane.

Était absent : M. FARAVELON Joel.

Mme RETAILLEAU Amélie a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET D'INVESTISSEMENT

La commune a un projet d'investissement qui consiste à la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment public en Maison d'Assistantes Maternelles, centre médical et logements.

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à **594 967,48 € HT** (options comprises).

La commune sollicite l'aide financière des services de l'État (DETR), de la Région et du Département.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR	Réhabilitation et extension du bâtiment	148 741,00	25 %
DSIL			
Conseil régional	Réhabilitation et extension du bâtiment	267 735,00	45 %
Conseil départemental	Réhabilitation et extension du bâtiment	29 748,00	5 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autre (préciser) SDED	Réhabilitation et extension du bâtiment	29 748,00	5 %

Sous-total (aides publiques)		475 972,00	80 %
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Réhabilitation et extension du bâtiment	118 995,48	20 %
Aide privée			
Total prévisionnel € HT	Réhabilitation et extension du bâtiment	594 967,48	100 %

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment public en Maison d'Assistantes Maternelles, centre médical et logements et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides publiques de l'Etat, de la Région, du Département, du SDED et de tout autre organisme ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE POUR L'ORGANISATION DE SORTIES/SPECTACLES

La Directrice de l'Ecole, Mme Corinne CHOMAT, nous a communiqué un tableau récapitulatif, avec la répartition par classe des sorties et spectacles envisagés dans le cadre des projets pédagogiques de l'Ecole.

Ce tableau indique les priorités retenues par l'Ecole, les budgets alloués pour chaque évènement et les besoins financiers qui en découlent.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce tableau doit décider de la somme allouée à l'Ecole pour l'organisation des sorties/spectacles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge une partie des dépenses liées à l'organisation des sorties/spectacles de l'Ecole pour un montant de 500,00 € à titre exceptionnel.
- **AUTORISE** la commune à mandater les factures afférentes à ces dépenses et jusqu'à un montant global de 500,00 €.

OBJET : CHOIX DU TRAITEUR POUR LE REPAS DES ANCIENS DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022 ET DÉTERMINATION DU PRIX POUR LES EXTÉRIEURS ET POUR CEUX QUI N'ONT PAS L'ÂGE REQUIS

La commission sociale s'est prononcée quant au choix du traiteur et a choisi BUISSON TRAITEUR qui nous propose un menu à 30,00 €.

Les personnes qui souhaitent participer au repas sans y être invitées (personnes qui n'ont pas l'âge requis ou personnes extérieures), devront s'acquitter de la somme de 30,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le choix du traiteur : BUISSON TRAITEUR**
- **DÉTERMINE le montant que devront s'acquitter les personnes présentes au repas et non invitées à 30,00 € par repas.**

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITÉS ENVIRONNEMENT, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Valence Romans Agglo nous a communiqué les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service pour les déchets, l'eau potable et l'assainissement de l'année 2021.

En application de l'article D2224-3 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement dont la présentation donnera lieu à une prise d'acte.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, prend acte des rapports d'activités environnement, eau potable et assainissement 2021 de Valence Romans Agglo.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

M. le Maire précise que nous venons de recevoir la première note d'honoraires suivant le marché de maîtrise d'œuvre du 01 juillet 2022 approuvé le 12 août 2022 pour la restructuration d'un bâtiment communal en MAM, centre médical et logements.

Ces honoraires s'élèvent à la somme de 19 823.00 euros TTC.

Une Décision Modificative doit être prise car il y a une insuffisance de crédits au compte 2031 :

- Compte 2181, Autres immobilisations corporelles, installations générales, agencements et aménagements divers : - 19 823.00
- Compte 2031, Immobilisations incorporelles, Frais d'études : + 19 823.00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la Décision Modificative n°4 au Budget Principal 2022 telle qu'énoncée ci-dessus.**

OBJET : SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE GRANGES LES BEAUMONT

Madame Marinette LARGEAU, conseillère municipale, nous explique que désormais c'est la commune qui va s'acquitter des factures inhérentes à la gestion et à la maintenance du site Internet de la commune auprès de l'entreprise IONOS et non plus le Comité des Fêtes.

Cette nouvelle dépense s'élève à la somme de 35,10 € TTC par trimestre et sera donc inscrite au budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de prendre en charge les dépenses liées à la gestion et à la maintenance du site Internet de la commune auprès de prestataire IONOS pour un montant de 35,10 € TTC par trimestre.**

Questions diverses

- Retour sur la manifestation du « Chemin des Artistes » par M. Baptistin COURTIAL.
- Compte rendu de la réunion sur la Déviation avec le Département du 21 novembre 2022.
- Point sur l'avancée du projet de l'ancienne mairie.
- DIA.

Séance levée à 19h20.